

SERVICE CANTONAL DES AUTOMOBILES ET  
DE LA NAVIGATION  
Etablissement autonome de droit public  
de la République et Canton de Neuchâtel

IN 501 25 - 2019 - 1.0

# SCAN I N F O

## /// MESSAGE DE LA DIRECTION

«Par ses certifications ISO 9'001, 14'001 et 45'001, reconfirmées en 2018, le SCAN cherche à garantir la délivrance de prestations de qualité, à impacter au minimum l'environnement et à préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs».

Philippe Burri, directeur du SCAN.

## /// CONTRÔLE MÉDICAL D'APTITUDE À LA CONDUITE



Dès 2019, ces contrôles sont désormais **obligatoires tous les 2 ans depuis 75 ans au lieu de 70**. Pour les chauffeurs professionnels, le passage entre un contrôle tous les 3 ans à tous les 2 ans se fait aussi à 75

ans. Indépendamment de cette obligation légale, il relève de la responsabilité de chaque conducteur de se demander régulièrement si sa santé et les changements naturels dus à son âge lui permettent de continuer à conduire en toute sécurité.

**N'hésitez pas en cas de doutes à demander l'avis de votre médecin, votre pharmacien ou votre opticien.**

## /// NAVETTE GRATUITE, NOUVELLE GARE ET JOUR SUPPLÉMENTAIRE

Dès le **01 janvier 2019**, en plus du mercredi après-midi (12h50 à 16h35), la navette gratuite circulera également **tous les jeudis, de 10h50 à 13h35**. Attention, la navette reliera le **SCAN et la gare des Geneveys-sur-Coffrane** qui offre de meilleures correspondances, au lieu de la gare des Hauts-Geneveys.

**Infos et horaires sur [www.scan-ne.ch/navette](http://www.scan-ne.ch/navette)**. Pour connaître les possibilités de rejoindre le SCAN en transports publics,

rendez-vous sur:  
[www.scan-ne.ch/tp](http://www.scan-ne.ch/tp).

Nous rappelons que le jeudi, le SCAN est ouvert **NON STOP**, de 07h30 à 18h00.



SUIVEZ NOUS SUR...



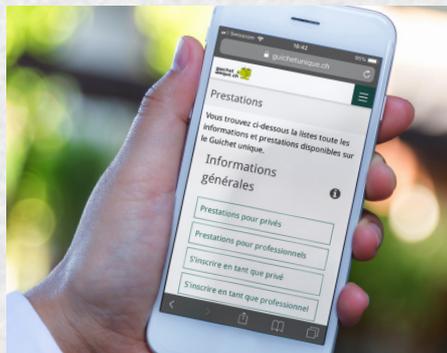
D'AUTRES INFORMATIONS AU DOS DE CETTE PAGE! >>>

## /// LE SCAN POURSUIT EN 2019 SES ACTIONS DE PRÉVENTION

- Subvention de CHF 50.– des cours de formation continue volontaire ([www.scan-ne.ch/subvention](http://www.scan-ne.ch/subvention))
- Bons cadeau pour les transports publics lors d'une renonciation volontaire à son permis de conduire ([www.scan-ne.ch/renonciation](http://www.scan-ne.ch/renonciation))
- Permis définitif gratuit à deux conditions:
  - 1<sup>er</sup> cours de formation complémentaire suivi dans les 6 mois et pas de retrait de permis durant la période d'essai ([www.scan-ne.ch/permisDefinitif](http://www.scan-ne.ch/permisDefinitif))



Dès 2019, en plus du traditionnel bon CFF, les conducteurs qui renoncent volontairement à conduire **obtiennent également un bon Onde verte.**



## /// GUICHET UNIQUE NOUVELLES PRESTATIONS DU SCAN

Il est désormais possible de réaliser deux nouvelles prestations dans le Guichet Unique: **l'immatriculation d'un véhicule sur de nouvelles plaques et l'immatriculation d'un véhicule sur des plaques déposées.** Elles s'ajoutent aux 24 prestations déjà existantes que nous vous invitons à découvrir sur [www.scan-ne.ch/gu](http://www.scan-ne.ch/gu). A cette adresse, vous trouverez également la procédure d'inscription qui peut être réalisée en intégralité au SCAN.

Autre nouveauté: le Guichet unique est désormais **adapté à une utilisation sur tous les supports, smartphones compris.**

## /// RAPPEL: LES RECOMMANDATIONS DU SCAN EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT À LA FORMATION DE L'ÉLÈVE CONDUCTEUR:



- 1<sup>ère</sup> étape de la formation: commencer à conduire avec un moniteur
- Alternier formation moniteur et parents/amis
- Entre 20 et 30 leçons avec un moniteur avant l'examen
- **Au minimum 2'000 km avant l'examen**
- Suivre la progression de sa formation pratique avec l'application gratuite AutoLearn

## APPLICATION GRATUITE AUTOLEARN



## /// INFORMATIONS SUR LA TAXE 2019 DES VOITURES DE TOURISME



Une modification de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) a été acceptée le 7 novembre 2017 par le Grand Conseil, par 68 voix pour, 41 contre et une abstention. Elle a été proposée par la Commission législative du Grand Conseil. Cette modification ne concerne que les voitures de tourisme, les autres genres de véhicules ne sont pas concernés.

Le Conseil d'État a décidé d'introduire un lissage sur 4 ans de cette adaptation de la taxe des voitures de tourisme qui se traduit **par une augmentation en 2019 de CHF 15.– de la taxe de base qui passe à CHF 220.–.** Pour ceux qui paient déjà plus que cette somme, la taxe 2019 sera la même que la taxe 2018 grâce à la réduction «énergie grise» liée à l'âge du véhicule. Plus d'informations sur [www.scan-ne.ch/taxe2019](http://www.scan-ne.ch/taxe2019).

Sur [www.scan-ne.ch/taxes](http://www.scan-ne.ch/taxes) vous trouverez un calculateur de taxe, avec ou sans accès au Guichet Unique.

# ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**Heures d'ouverture**  
Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi:  
7h30 - 12h00 / 13h00 - 16h00

**Jeudi non-stop élargi:**  
07h30 - 18h00

**SCAN - Service cantonal des automobiles et de la navigation**  
Etablissement autonome de droit public de la République et Canton de Neuchâtel  
Champs-Corbet 1 / CH-2043 Boudevilliers  
Tél. +41 32 889 13 99 / [scan@ne.ch](mailto:scan@ne.ch) / [scan-ne.ch](http://scan-ne.ch)

**SCAN**